



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 7 février 2024
(OR. en)

6291/24
ADD 6

CLIMA 56
ENV 141
ENER 57
TRANS 50
AGRI 78
ECOFIN 148
COMPET 140
IND 63
MI 136
IA 42

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	7 février 2024
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	SWD(2024) 64 final
Objet:	DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION RÉSUMÉ DU RAPPORT D'ANALYSE D'IMPACT accompagnant le document: COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL ET AU COMITÉ DES RÉGIONS Garantir notre avenir Objectif climatique de l'Europe pour 2040 et voie vers la neutralité climatique à l'horizon 2050 pour une société durable, juste et prospère

Les délégations trouveront ci-joint le document SWD(2024) 64 final.

p.j.: SWD(2024) 64 final



COMMISSION
EUROPÉENNE

Strasbourg, le 6.2.2024
SWD(2024) 64 final

DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION

RÉSUMÉ DU RAPPORT D'ANALYSE D'IMPACT

accompagnant le document:

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU
CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL ET AU COMITÉ DES
RÉGIONS**

Garantir notre avenir

**Objectif climatique de l'Europe pour 2040 et voie vers la neutralité climatique à
l'horizon 2050 pour une société durable, juste et prospère**

{COM(2024) 63 final} - {SEC(2024) 64 final} - {SWD(2024) 63 final}

Résumé de l'analyse d'impact

Limiter le réchauffement climatique à l'objectif de 1,5 °C fixé dans le cadre de l'accord de Paris nécessite de ramener à zéro les émissions nettes mondiales de gaz à effet de serre (GES) d'ici au début des années 2050. Le budget carbone mondial encore disponible ⁽¹⁾ diminue très rapidement, ce qui augmente les risques pour le système climatique de franchir des points de bascule irréversibles, avec des conséquences inconnues et potentiellement catastrophiques pour les populations et les écosystèmes. Il est essentiel d'accélérer notre action pour éviter ces conséquences.

La loi européenne sur le climat charge la Commission de présenter, selon qu'il convient, une proposition législative établissant l'objectif de l'UE en matière de climat pour 2040 dans les six mois suivant le bilan mondial réalisé dans le cadre de l'accord de Paris. Ce bilan mondial s'est achevé lors de la conférence des parties en décembre 2023. L'objectif de l'initiative couverte par la présente analyse d'impact est de mettre en œuvre la loi européenne sur le climat, qui consacre dans la législation l'engagement de l'UE de parvenir à la neutralité climatique d'ici à 2050 ainsi que l'objectif climatique de l'UE à l'horizon 2030, à savoir une réduction des émissions nettes de gaz à effet de serre d'au moins 55 % d'ici à 2030 par rapport aux niveaux de 1990.

L'objectif pour 2040 servira également de base pour la future contribution déterminée au niveau national (CDN) de l'UE pour l'après-2030 que toutes les parties à l'accord de Paris doivent soumettre à la CCNUCC d'ici à 2025 (en vertu de l'article 4, paragraphe 9, de l'accord). L'objectif climatique pour 2040 fixera le rythme de réduction des émissions nettes de GES à l'échelle de l'UE sur la période 2030-2050 dans le cadre d'une transition juste et efficace vers la neutralité climatique d'ici à 2050.

L'analyse d'impact s'appuie sur des consultations du public et des parties prenantes, sur une analyse approfondie des incidences sur le système énergétique, le secteur de l'utilisation des terres, les émissions autres que celles de CO₂ et l'économie, ainsi que sur des échanges avec les DG «politiques» concernées par l'intermédiaire d'un groupe interservices.

Elle étudie cinq options concernant l'objectif pour 2040, afin d'examiner l'éventail complet des niveaux d'émissions nettes de GES possibles. L'évaluation a rapidement réduit à trois les options envisagées, et s'accompagne d'une analyse détaillée, secteur par secteur, de l'action nécessaire pour parvenir à la neutralité climatique d'ici à 2050. Les options consistent à fixer comme objectif pour 2040 une réduction des émissions dans les proportions suivantes:

- jusqu'à 80 % (option 1), conformément à la trajectoire «linéaire» des émissions nettes de GES entre 2030 et 2050 visée dans la loi sur le climat (article 8);
- deux options compatibles avec les fourchettes de scénarios scientifiques correspondant à la réalisation de l'objectif de l'accord de Paris d'une augmentation de la température ne dépassant pas 1,5 °C:
 - au moins 85 % (option 2), ce qui correspond à une fourchette de 85 à 90 % de réduction;

⁽¹⁾ GIEC. Estimation des émissions anthropiques mondiales nettes de CO₂ cumulées entre une date de début donnée et le moment où les émissions anthropiques de CO₂ atteignent le niveau zéro net, avec pour effet une limitation du réchauffement climatique à un niveau spécifique.

- au moins 90 % (option 3), ce qui correspond à une fourchette de 90 à 95 % de réduction.

L'option 2 reflète le total des émissions nettes de GES qui serait atteint avec la poursuite du programme d'action actuel et sert donc de niveau cible de référence.

La présente analyse d'impact compare ces trois options en termes d'efficacité dans la réalisation des objectifs suivants:

- ramener les émissions nettes de GES de l'UE à zéro d'ici à 2050;
- réduire autant que possible la contribution de l'UE au changement climatique;
- assurer une transition juste;
- préserver la compétitivité à long terme de l'économie de l'UE;
- promouvoir le déploiement des technologies nécessaires à la transition;
- garantir la sécurité de l'approvisionnement et l'autonomie stratégique de l'UE; et
- atteindre les objectifs généraux de la politique environnementale de l'UE.

L'analyse couvre tous les secteurs qui doivent être mobilisés pour que l'UE atteigne son objectif de neutralité climatique à l'horizon 2050. Elle s'appuie sur la législation relative au pacte vert et sur les mesures REPowerEU visant à faire face à la crise énergétique.

L'initiative ne propose pas de cadre d'action en matière d'énergie et de climat pour l'après-2030, pas plus qu'une évaluation à cet égard. Ce futur cadre sera élaboré et évalué dans les années à venir afin d'atteindre l'objectif pour 2040.

La principale différence entre les trois options réside dans le rythme de la transition. L'option 3 est la plus efficace pour parvenir à la neutralité climatique de l'UE à l'horizon 2050, avec une réduction plus importante des émissions nettes de gaz à effet de serre d'ici à 2040. Elle nécessitera ainsi moins d'actions supplémentaires après 2040 pour parvenir au «zéro net» d'ici à 2050.

L'option 3 aboutit aux émissions cumulées de GES (le «budget GES») les plus faibles pour l'UE, ce qui en fait la meilleure option en termes de contribution de l'UE à la limitation du changement climatique et donne à ses partenaires du monde entier l'exemple le plus crédible pour accélérer l'action pour le climat. En encourageant une action précoce, c'est l'option cible qui devrait avoir le plus d'incidence sur la réduction des émissions mondiales et qui serait la plus à même de maintenir le réchauffement de 1,5 °C à portée, ce qui limiterait les perturbations pour toutes les économies ainsi que le risque de franchir des points de bascule climatiques irréversibles.

Les objectifs envisagés se distinguent nettement les uns des autres pour ce qui est du rôle des nouvelles technologies. Par rapport à l'option 2, l'option 3 suppose un déploiement plus rapide de nouvelles technologies à faible intensité de carbone telles que la production d'hydrogène par électrolyse, le captage du carbone et les absorptions industrielles de carbone entre 2031 et 2040. Avec l'option 1, le déploiement de ces technologies est en grande partie reporté à la dernière décennie 2041-2050.

L'option 3 demande des investissements annuels plus élevés pour la période 2031-2040 que les options 1 et 2, puis des investissements comparativement plus faibles en 2041-2050. Ces deux options ne présentent que de très légères différences en ce qui concerne le coût total du système énergétique, le PIB et la compétitivité en matière d'exportations mondiales, tandis

que l'option 3 présente les avantages les plus importants en termes d'indépendance énergétique et de protection contre les chocs des prix des combustibles fossiles, renforçant ainsi l'autonomie stratégique de l'UE. Toutes les options entraînent une nette amélioration de la qualité de l'air, avec les avantages pour la santé qui en découlent, et limitent les incidences sur l'environnement.

Dans l'ensemble, l'option 3 est plus efficace, ses bénéfices nets en termes de prévention du changement climatique et de la pollution atmosphérique étant plus importants que les coûts supplémentaires nécessaires pour atténuer le changement climatique.

L'option 3 nécessitera davantage d'attention et d'efforts pour assurer une transition juste que les objectifs moins ambitieux, la transition étant quelque peu accélérée. Cependant, l'augmentation des coûts pour les ménages par rapport à l'option 2 «de référence» est faible, et cette évaluation ne tient compte d'aucune mesure de politique publique ni d'aucune mesure redistributive susceptible d'être mise en place pour faire face aux incidences sociales.

L'analyse fait ressortir le potentiel d'actions axées sur la demande, telles que des changements de comportement dans les domaines de l'alimentation, de la circularité et de la mobilité (voir l'analyse LIFE), pour compléter la transition du côté de l'offre (comme le montrent les scénarios de base) et réduire les coûts pour la société liés à la réalisation de l'objectif pour 2040: la réduction des coûts du système énergétique, la nécessité d'investir dans les technologies (nouvelles) et les risques environnementaux (liés, par exemple, à l'augmentation de la demande en bioénergie).

Les parties prenantes qui ont répondu à la consultation publique ont indiqué qu'elles étaient conscientes des problèmes abordés et qu'elles soutenaient clairement les options cibles pour 2040, qui correspondent à celles examinées dans la présente analyse d'impact. L'objectif de 90 % ou plus a reçu un soutien fort de la part des particuliers (46 %) et d'organisations de la société civile (63 %). La plupart des entreprises (39 %) ont soutenu un objectif de plus de 80 % (23 % sont favorables à une réduction de 80 % à 90 % et 16 % à réduction de plus de 90 %), le soutien à une réduction de 75 à 80 % étant plus réservé (29 %). Les organismes de recherche ont opté à parts égales pour un objectif compris entre 80 et 90 % et un objectif supérieur à 90 % (35 % dans les deux cas).

L'analyse d'impact conclut donc que l'option privilégiée est l'option 3, à savoir un objectif de réduction des émissions nettes de GES pour l'UE de 90 à 95 % d'ici à 2040. Cette conclusion est conforme à l'avis du conseil scientifique consultatif européen sur le changement climatique. L'option 3 offre le meilleur équilibre entre, d'une part, l'ambition climatique et la contribution à une part équitable du budget carbone mondial pour atteindre les objectifs de l'accord de Paris en matière de température et, d'autre part, la faisabilité financière et technologique.

Les avantages de l'option 3 l'emportent sur les différences, limitées, avec le scénario de référence que constitue l'option 2, et avec l'option 1 en termes d'efficacité en matière de transition juste, de compétitivité et d'éventuels arbitrages environnementaux ou d'approvisionnement en matières premières critiques. Ces arbitrages peuvent être examinés et atténués au sein du futur cadre en matière de climat et d'énergie et du cadre favorable global.

La transition contribuera à protéger l'UE des chocs découlant d'événements géopolitiques et de la fragmentation mondiale, notamment en réduisant sa dépendance à l'égard des combustibles fossiles et en améliorant la sécurité de son approvisionnement énergétique. La

sécurité de l'approvisionnement en matières premières critiques devra faire l'objet d'un suivi et d'une anticipation. Il sera essentiel de gérer efficacement la transition afin de garantir le caractère abordable pour les ménages et la compétitivité de l'industrie européenne.